

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de certains produits agricoles et industriels admissibles au bénéfice de suspensions et contingents tarifaires autonomes

Afin d'assurer un approvisionnement suffisant et continu de certains produits agricoles et industriels qui ne sont pas disponibles ou dont la production est trop faible dans l'Union, les droits autonomes du tarif douanier commun sur ces produits ont été suspendus par les règlements (UE) 1387/2013 et 1388/2013 (JO L354 du 28.12.2013). Ces produits peuvent être importés dans l'Union européenne à des taux de droit de douane réduits ou nuls.

L'attention des importateurs est appelée sur la publication des règlements (UE) 2020/2231¹ (JO L437 du 28.12.2020 page 135) et 2020/2230² (JO L437 du 28.12.2020 page 120) modifiant les règlements de 2013 et portant **ouverture des suspensions et des contingents tarifaires autonomes** de l'Union pour certains produits agricoles et industriels **à partir du 1^{er} janvier 2021**.

L'annexe du règlement 2020/2231 modifie la dernière version du règlement 1387/2013 listant les suspensions tarifaires autonomes en vigueur : il convient d'effectuer une lecture combinée des annexes du règlement 2020/2231 et du règlement (UE) 2020/874³ (JO L204 du 26.06.2020 page 18). L'annexe du règlement 2020/2230 est consolidée et reprend la liste exhaustive des contingents tarifaires autonomes applicables au 1^{er} janvier 2021.

Les modifications apportées sont justifiées dans les considérants de chaque règlement. L'attention des opérateurs est notamment attirée sur :

- la création des contingents 09.2574, 09.2575, 09.2576, 09.2577, 09.2578, 09.2579, 09.2584 et 09.2585,
- l'augmentation des volumes des mesures 09.2684 et 09.2854,
- la suppression des contingents 09.2587, 09.2594, 09.2674, 09.2834, 09.2955, 09.2972 et 09.2588 au 1^{er} janvier 2021.

Les entreprises européennes fabriquant un produit identique, équivalent ou de substitution, peuvent s'opposer, le cas échéant, au maintien d'une mesure en adressant un formulaire d'opposition⁴ au bureau de la politique tarifaire et commerciale de la DGDDI à l'adresse suivante : dg-comint3-suspensions@douane.finances.gouv.fr.

Pour en savoir plus sur la procédure et accéder à tous les documents exigibles, consultez [la page dédiée aux suspensions](#) sur le site web de la DGDDI⁴.

1 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R2231&from=FR>

2 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R2230&from=FR>

3 <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0874&from=FR>

4 Tous les documents sont disponibles sur les pages <https://www.douane.gouv.fr/demarche/sopposer-une-suspension-ou-un-contingent-tarifaire-autonome> et <https://www.douane.gouv.fr/demarche/beneficier-dune-suspension-ou-dun-contingent-tarifaire-autonome> (rubriques Formulaires).